

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE63

présenté par

M. Juanico, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 40 A, insérer l'article suivant:

Dans les six mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évaluation des dispositifs de congés existants pour favoriser le bénévolat associatif et sur la création d'un congé d'engagement pour l'exercice de responsabilités associatives bénévoles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'évaluer et de moderniser les régimes de congé d'engagement.